

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 avril 2025

L'an 2025 et le 10 avril à 18h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 3 avril 2025.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération N° 10-04-2025 / N°82

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 99

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Magali Urbanac suppléé par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Patrick Roblot ayant donné procuration à Pascal Coin, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Sabine Surelle ayant donné procuration à Pascal Mestan, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Marocchini

Titre de la délibération : Ressources humaines : Renouvellement d'un agent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (articles L332-8 et L332-9),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent d'assistant socio-éducatif (ASE 3) à temps complet et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un emploi d'intervenant social en gendarmerie dans le grade d'assistant socio-éducatif (ASE 3) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 2°, un agent contractuel.

Les contrats des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le contrat a été conclu pour une durée de deux ans.

Considérant que les besoins des services nécessitent que l'emploi mentionné ci-dessus soit pourvu ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler l'agent contractuel sur la base des articles L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de relancer la procédure de recrutement pour ce poste ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le contrat de l'agent contractuel sera renouvelé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/04/2025 et publication ou notification du 25/04/2025



**Tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des
Campagnes de l'Artois mars 2025**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS 20 000 à 40 000 habitants	1	1 poste à 35 h
Directeur général adjoint des services	Emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants	2	2 postes à 35 h
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	1 poste à 35 h
	Attaché Principal	1	1 poste à 35 h
	Attaché	7	7 postes à 35 h
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	5 postes à 35 h
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4 postes à 35 h
	Rédacteur	6	6 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1 poste à 35 h 1 poste à 23 h
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	7	7 postes à 35 h
	Adjoint administratif territorial	19	19 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Ingénieur territorial	Ingénieur	3	2 postes à 35 h 1 poste à 21 h
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ème} classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 21 h
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	5 postes à 35 h
	Technicien	1	1 poste à 35 h

Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	4 postes à 35 h
	Adjoint technique	26	1 poste à 14 h 1 poste à 31 h 24 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière sportive			
Educateur territorial des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl.	2	2 postes à 35 h
	Educateur A.P.S Principale de 2 ^{ème} cl.	1	1 poste à 35 h

Filière Animation			
Animateur territorial	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2 postes à 35 h
	Adjoint d'animation	9	9 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière Médico-sociale			
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 24 h 30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1 poste à 35 h
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	2	2 postes à 35 h
Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	4	1 poste à 24 h 30
			3 postes à 35 h

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le



ID : 062-200069482-20250410-DEL82_2025-DE

Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1 poste à 35 h
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5 postes à 35 h
Agents social territorial	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	2 postes à 35 h
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	3 postes à 35 h
	Agent social	3	3 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière culturelle - Secteur enseignement artistique			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 9/20
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 2/20 1 poste à 5,5/20
	Assistant d'enseignement artistique	1	1 poste à 5/20

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire	Type de contrat
Directeur du multi-accueil	B	Médico-sociale	1	35 h	Article L332-8 1°
Animatrice multi-accueil			1	35 h	Article L332-8 1°